



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/15
20 mai 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-neuvième réunion
Montréal, 7-11 mars 2022
Reportée aux 16, 18 et 20 mai 2022 (partie I) et
16-18 juin 2022 (partie II)¹

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA QUATRE-VINGT-NEUVIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. Compte tenu de l'état de la pandémie du coronavirus (COVID-19) et des directives sanitaires des gouvernements du Canada et du Québec, le Secrétariat a informé le Comité exécutif, le 18 janvier 2022, du fait que la 89^e réunion qui devait se tenir à Montréal du 7 au 11 mars 2022, ne pourrait avoir lieu.
2. Par conséquent, le Comité exécutif a convenu que la 89^e réunion se tiendrait en deux parties :
 - (a) La partie I se tiendrait en mode virtuel, les 16, 18 et 20 mai 2022; et
 - (b) La partie II se tiendrait en personne, à Montréal, du 16 au 18 juin 2022.
3. Des représentants des Parties suivantes, membres du Comité exécutif en vertu de la décision XXXIII/11 de la Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, ont assisté à la partie I de la 89^e réunion :
 - (a) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Bahreïn (présidence), Brésil, Cuba, Guyana, Inde, Tchad et Zimbabwe; et
 - (b) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique (vice-présidence), Finlande, Italie, Japon et Roumanie.
4. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à la fois à titre d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds

¹ En raison de la pandémie du coronavirus, la partie I de la 89^e réunion se tiendra en ligne tandis que la partie II se tiendra en personne.

multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont participé à la réunion en tant qu'observateurs.

5. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone ainsi que le président et le vice-président du Comité d'application et des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique étaient également présents.

6. Des représentants de l'Environmental Investigation Agency, de l'Institut pour la gouvernance et le développement durable, du Natural Resources Defense Council et de la Refrigerant Gas Manufacturers' Association of India ont pris part aussi à la réunion en tant qu'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. Le président, Mr. Hassan Ali Mubarak, a ouvert la réunion à 7 heures². Il a souhaité la bienvenue aux membres du Comité exécutif à la partie I de la 89^e réunion, en les assurant qu'il servirait le Comité au meilleur de ses capacités. Il a également souhaité la bienvenue à la nouvelle Cheffe du Secrétariat du Fonds multilatéral, Mme Tina Birmpili.

8. Évoquant, en premier lieu, les progrès réalisés par le Comité sur des questions relatives à l'Amendement de Kigali, notamment l'approbation des lignes directrices sur la préparation des plans de Kigali pour la gestion des HFC dans les pays visés à l'article 5, il a ajouté que le temps était venu pour le Comité de parvenir à un accord sur d'autres aspects pertinents de ces plans afin que leur mise en œuvre puisse procéder sans encombre. Il espérait que le Comité exécutif pourrait faire rapport sur des progrès notoires à la Réunion des Parties, plus tard durant l'année. La mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sera possible grâce au dévouement, à la flexibilité des membres et à leur volonté de parvenir à un consensus.

9. Il a rappelé que, tel que convenu, la 89^e réunion serait consacrée à des discussions sur les documents d'orientation et la partie I couvrirait trois enjeux jugés importants et urgents : l'évaluation de 2019 du Fonds multilatéral par le Réseau d'évaluation du rendement des organisations multilatérales (MOPAN) au point de l'ordre du jour sur les Activités du Secrétariat; l'examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement; et l'analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Les autres questions d'orientation à l'ordre du jour seraient examinées durant la partie II de la réunion qui se tiendra en personne, en juin 2022. En conclusion, le président a remercié d'avance les participants pour leur appui et leur engagement soutenu afin d'assurer le succès de la gestion du Fonds multilatéral.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

(a) Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant pour la partie I de la 89^e réunion, sur la base de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/1/Add.1, qui comprenait une sélection des points de l'ordre du jour provisoire pour l'entière 89^e réunion, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - (a) Adoption de l'ordre du jour;
 - (b) Organisation des travaux.

² Toutes les indications horaires sont à l'heure de Montréal (UTC – 4).

3. Activités du Secrétariat.
5. Examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement (décision 74/51d).
7. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal :
 - (c) Analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 88/76).
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport.
11. Clôture de la réunion.

(b) Organisation des travaux

11. Le président a rappelé que le plan d'urgence adopté prévoyait de reconvoquer le Sous-groupe du secteur de la production durant la partie II de la 89^e réunion.
12. Le Comité exécutif a adopté l'organisation des travaux, proposée par le président.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

13. Le président a présenté le point en précisant que le rapport habituel sur les activités du Secrétariat serait combiné au rapport remis à la 90^e réunion, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2. À la présente réunion, le Comité exécutif examinera uniquement le rapport sur les activités du Secrétariat portant sur l'Évaluation du Fonds multilatéral de 2019, réalisée par le MOPAN et contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2/Add.1. Le Comité exécutif avait entamé des discussions sur cette question durant le processus d'approbation intersessions de la 88^e réunion.
14. La Cheffe du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2/Add.1 qui contient les observations et les suggestions du Secrétariat en lien avec l'évaluation du MOPAN. Le document fait état des échanges et des observations des membres durant la période d'approbation intersessions de la 88^e réunion. Précisant que l'évaluation du MOPAN avait relevé plusieurs points forts du Fonds multilatéral, elle a offert un bref aperçu des observations et des suggestions du Secrétariat au sujet des cinq points à améliorer, relevés dans l'évaluation du MOPAN, à savoir la fonction d'évaluation, le cadre de résultats, la fonction d'information et de communication, l'égalité des sexes et la pérennité.
15. Les membres ont accueilli avec satisfaction la réponse révisée du Secrétariat et soutenu largement la voie à suivre proposée dans le document. Ils ont toutefois émis une mise en garde, à savoir que les mesures à prendre pour appliquer les recommandations du MOPAN, surtout en ce qui concerne la gestion des résultats et le tableau de bord, ne devraient pas alourdir indûment le fardeau des Parties visées à l'article 5 ou des agences d'exécution, ni bifurquer vers des activités en dehors du mandat du Protocole de Montréal. Certains membres estiment que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour mettre en œuvre les mesures à prendre en réponse aux recommandations du MOPAN et s'inquiètent de la disponibilité de ces ressources. Les membres ont aussi offert plusieurs suggestions et commentaires précis sur les cinq points à améliorer, identifiés dans l'évaluation du MOPAN, et dont le Secrétariat devrait tenir compte dans l'élaboration de propositions précises qui seront examinées par le Comité exécutif lors de futures réunions.
16. Au sujet de la fonction d'évaluation, plusieurs membres ont souligné l'importance d'une fonction d'évaluation indépendante, tout en reconnaissant ses liens avec le Secrétariat. La production d'un rapport

annuel de suivi et d'évaluation indépendant a été vue comme une amélioration. Un membre a souligné le besoin d'examiner la structure du Secrétariat et son caractère indépendant dans le contexte de la fonction d'évaluation. Un autre membre était d'avis que l'approche actuelle en deux étapes, qui consiste en une étude théorique et une évaluation complète, était simple et efficace et il a ajouté que le Comité exécutif devrait éviter de créer une structure élaborée et trop lourde. Un membre a rappelé qu'au cours des dernières années, le Comité exécutif avait adopté une pratique qui consistait à prendre note des rapports de suivi et d'évaluation et à inviter les agences d'exécution à tenir compte des enseignements tirés et des informations contenus dans les rapports. Toutefois, il a rappelé la pratique en place jusqu'en 2010, en vertu de laquelle le Comité prenait des décisions sur les recommandations pertinentes découlant des résultats de l'évaluation, ce qui facilitait le suivi de leur mise en œuvre. Il a suggéré que le Comité exécutif retourne à cette pratique d'avant 2011 pour permettre un suivi de la façon dont les recommandations contenues dans l'évaluation et les décisions connexes contribuent aux travaux du Fonds et de ses agences bilatérales et d'exécution, comme le recommande le MOPAN. Il a été souligné que ces recommandations soient en nombre limité et qu'elles ne portent que sur les conclusions les plus essentielles, afin d'éviter des processus de suivi trop lourds. La préparation des réponses de la direction par le Comité exécutif contribuerait aussi à améliorer l'utilisation des résultats de l'évaluation et à renforcer les liens de cette fonction avec les travaux du Fonds.

17. Les membres ont bien accueilli la proposition du Secrétariat concernant un cadre de résultats mettant en évidence l'impact à plus grande échelle du Fonds multilatéral et l'utilisation d'un tableau de bord pour communiquer les résultats, malgré les questions que soulèvent la faisabilité de développer des objectifs, des produits livrables et des indicateurs précis pour les plus grandes sphères environnementales et socio-économiques, et le bien-fondé de confier cette tâche au Fonds multilatéral étant donné son mandat. Plusieurs membres se sont aussi demandé si cette façon de fonctionner aurait des conséquences sur les coûts, en lien avec la collecte de données et les rapports sur les indicateurs, tandis que d'autres ont souligné que les objectifs du cadre de résultats pourraient être atteints en grande partie par une réorganisation des données existantes. Plusieurs membres ont suggéré des thèmes pour les indicateurs, dont l'efficacité énergétique, les tonnes PAO, l'équivalent de CO₂, l'aide offerte pour atteindre la conformité, le renforcement des institutions et le renforcement des capacités. De façon générale, les membres ont reconnu le besoin de limiter le nombre d'indicateurs et de tenir compte des recommandations du MOPAN concernant les indicateurs. Ils ont aussi exprimé leur volonté de continuer à examiner le cadre de résultats et le tableau de bord à la 91^e réunion idéalement, afin de les finaliser à la 92^e réunion.

18. En ce qui concerne le thème des communications, les membres étaient généralement d'accord avec les idées proposées par le Secrétariat et ont pris note avec satisfaction de la présentation d'une stratégie d'information actualisée à la 91^e réunion. L'amélioration du site Web du Fonds multilatéral dans le but de faciliter l'accès à l'information, tant pour les Parties que pour un plus grand public, a reçu un appui important, et le Secrétariat a été incité à puiser dans l'expérience du Secrétariat de l'ozone à cet égard. Les membres ont aussi souligné l'importance de communiquer le succès des travaux réalisés au titre du Protocole de Montréal, et le Secrétariat a été encouragé à produire au moins une communication annuelle sur les principales réalisations du Fonds.

19. Quant à l'égalité des sexes, le Comité exécutif examinera le rapport du Secrétariat sur l'examen de la mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes à la 90^e réunion et pourrait poursuivre la discussion sur les recommandations du MOPAN sur l'égalité des sexes dans ce contexte. Un membre a indiqué que les résultats communiqués par les agences d'exécution devraient être intégrés aux conclusions globales sur l'égalité des sexes du Fonds multilatéral dans le cadre de résultats et le tableau de bord proposés.

20. En ce qui concerne la pérennité des résultats des travaux soutenus par le Fonds multilatéral, les membres ont suggéré que le Secrétariat examine les occasions de souligner comment la pérennité sera assurée, tout en reconnaissant que la pérennité serait aussi débattue au titre de différents points de l'ordre du jour lors des prochaines réunions en personne. Un membre a indiqué que l'évaluation du MOPAN contenait plusieurs observations sur la gestion des risques qui n'étaient pas pleinement traitées dans le

rapport du Secrétariat et a demandé au Secrétariat d'étudier ces observations plus en profondeur au moment de formuler des recommandations sur la pérennité, aux fins d'examen par le Comité exécutif.

21. Le Secrétariat a aussi été fortement invité à préparer la réponse de la direction à l'évaluation du MOPAN dès que possible, idéalement aux fins d'examen à la 91^e réunion.

22. En réponse à une question d'un membre, le représentant d'une agence d'exécution a identifié la pérennité comme l'enjeu principal. Soulignant que les Parties visées à l'article 5 étaient invitées à adopter des technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète, surtout dans le secteur de la climatisation résidentielle, plus rapidement que les Parties non visées à l'article 5, il a demandé un peu de patience et de compréhension concernant les défis que doivent relever les Parties visées à l'article 5.

23. Répondant aux observations et aux questions des membres, la Cheffe du Secrétariat a indiqué que la stratégie d'information ciblerait trois enjeux liés aux données du Fonds : la protection des données existantes; un accès efficace et convivial aux données existantes pour toutes les parties prenantes; et la présentation de l'information à différents types de parties prenantes. Des exemples des outils requis pour atteindre ces objectifs, notamment un site Web complètement redessiné, un outil en ligne pour la préparation des rapports sur les HFC, un inventaire refondu des données, une collection consultable en ligne des politiques, lignes directrices et procédures du Fonds multilatéral, seront tous inclus dans le plan complet qui sera présenté à la 91^e réunion et qui traitera aussi des besoins de financement et du calendrier requis. Quant aux indicateurs, la Cheffe du Secrétariat a précisé que bien que le Protocole de Montréal ait un champ d'application plutôt étroit, il a un impact très étendu sur le terrain et sa mise en œuvre change la vie des gens à l'échelle nationale; les indicateurs environnementaux et socio-économiques seront conçus de manière à mettre en évidence ce vaste impact. Une part importante de l'information existe déjà et il suffit de la présenter différemment pour pouvoir la partager avec le public.

24. Le Comité exécutif a convenu que le Secrétariat devrait réviser la recommandation contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2/Add.1 aux fins d'examen par le Comité exécutif à une réunion ultérieure.

25. Par la suite, le Comité exécutif a examiné une recommandation révisée, préparée par le Secrétariat sur la base des discussions tenues durant la présente réunion.

26. Le Comité exécutif a décidé de :

- (a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2 et du rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2/Add.1 qui présente les observations et les mesures proposées par le Secrétariat au sujet des cinq points principaux à améliorer, identifiés dans l'évaluation de 2019 du Fonds multilatéral par le Réseau pour l'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN);
- (b) Prier l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, en tenant compte des discussions sur ce sujet durant la partie I de la 89^e réunion, d'inclure dans le programme de travail d'évaluation et de suivi pour l'année 2023, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 91^e réunion, les mesures destinées à améliorer la fonction d'évaluation énoncées aux paragraphes 13 à 18 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2/Add.1;
- (c) Demander au Secrétariat, en tenant compte des discussions sur ce sujet durant la partie I de la 89^e réunion :
 - (i) D'élaborer un cadre de résultats et un tableau de bord qui correspondent aux opérations du Fonds multilatéral, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 92^e réunion;

- (ii) D'actualiser la stratégie d'information du Fonds multilatéral afin d'inclure un plan détaillé pour la gestion de l'information et des connaissances, les exigences relatives au site Web et aux technologies de l'information, les ressources nécessaires et des échéanciers clairs pour la mise en œuvre; et de soumettre cette stratégie aux fins d'examen par le Comité exécutif lors de la 91^e réunion;
- (iii) D'explorer les occasions de continuer à souligner comment la pérennité des activités soutenues par le Fonds multilatéral sera assurée, y compris en clarifiant davantage dans les documents soumis par le Secrétariat, la manière dont la capacité des partenaires, les risques et les hypothèses critiques sont pris en compte, et de faire rapport au Comité exécutif à la 91^e réunion; et
- (iv) De préparer, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 91^e réunion, un projet de réponse de la direction par le Comité exécutif à l'intention du Secrétariat du MOPAN à la suite à son évaluation de 2019 du Fonds multilatéral.

(Décision 89/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS, Y COMPRIS LES NIVEAUX DE FINANCEMENT (DÉCISION 74/51(d))

27. Dans sa présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/4, le représentant du Secrétariat a rappelé que le document avait été préparé en réponse à la décision 74/51(d), aux fins d'examen à la 86^e réunion, en 2020. Les échanges sur le document ont toutefois été reportés à la 87^e réunion et ensuite à des réunions subséquentes à cause de la pandémie de COVID-19, et se déroulent pour la première fois à la présente réunion. Le document présente une étude des projets de renforcement des institutions et de leurs activités connexes qui aborde les difficultés liées à l'Amendement de Kigali; il évalue la pertinence d'un tel soutien pour contribuer à la conformité des Parties visées à l'article 5 aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal; il énonce la gamme d'activités que les Bureaux nationaux de l'ozone doivent entreprendre afin de respecter les mesures de réglementation visant les HCFC et les HFC de 2020 à 2030; et examine le modèle de rapport sur le renforcement des institutions et les demandes de renouvellement, ainsi que les indicateurs d'efficacité adoptés à la 74^e réunion.

28. Le représentant du Secrétariat a apporté une correction verbale au paragraphe 41 du document, confirmant que la valeur de référence des HFC pour la conformité du groupe I des pays visés à l'article 5 serait établie en 2023 et non en 2025.

29. Au cours des échanges qui ont suivi, tous les membres qui ont pris la parole ont reconnu l'importance et la valeur des projets de renforcement des institutions, qui ont été essentiels au succès des efforts mondiaux au titre du Protocole de Montréal. Plusieurs représentants de Parties visées à l'article 5 ont réitéré l'importance du soutien qu'elles ont reçu au fil des ans.

30. Le rôle et les travaux des Bureaux nationaux de l'ozone ont également été soulignés. Plusieurs représentants de Parties visées à l'article 5 ont signalé l'augmentation de la charge de travail des Bureaux récemment à la suite de l'entrée en vigueur de l'Amendement de Kigali. Cette charge va continuer d'augmenter alors que les efforts pour la mise en œuvre de l'Amendement vont s'accélérer, notamment avec l'établissement des valeurs de référence, l'application de la législation sur la mise en œuvre et la complexité accrue de la communication des données. Les membres ont mentionné les responsabilités supplémentaires des Bureaux nationaux de l'ozone dans des secteurs d'activités nouveaux pour eux, tels que l'efficacité énergétique, la protection du climat et la gestion des équipements de réfrigération et de climatisation en fin de vie. De plus, les Bureaux nationaux de l'ozone collaboreront avec un nombre accru de parties prenantes, tout en poursuivant leurs travaux d'élimination des HCFC. La charge et la complexité du travail sont telles que les Bureaux devront être renforcés. Un membre estime même que la charge de travail triplera.

31. Plusieurs membres, représentant des Parties visées et des Parties non visées à l'article 5, soutiennent la proposition du Secrétariat de prolonger de deux à trois ans la période de renouvellement des projets de renforcement des institutions afin d'en améliorer l'efficacité. Les représentants des Parties visées à l'article 5 ont confirmé que le prolongement de la période de renouvellement leur donnera un peu de répit dans les tâches administratives et l'établissement de rapports, et permettra aux Bureaux nationaux de l'ozone de se concentrer sur la mise en œuvre des activités. Cependant, un membre a proposé que le Secrétariat prépare un aperçu des projets de renforcement des institutions en cours afin que le Comité exécutif puisse mieux comprendre les conséquences possibles de passer d'une période de renouvellement de deux ans à une période de renouvellement de trois ans. Cet aperçu permettra aussi de mettre en lumière les catégories de coûts financés et de déterminer s'il est nécessaire de renforcer la composition des Bureaux nationaux de l'ozone. Un membre a indiqué qu'il y a peut-être des enseignements à tirer du renforcement des institutions entrepris au cours de l'élimination des HCFC, notamment sur la manière de renforcer les institutions et sur d'éventuelles synergies à exploiter. Un autre membre est d'avis qu'il faut débattre davantage de la façon dont le soutien au renforcement des institutions contribuera à une mise en œuvre parallèle, soutenue et stable de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC jusqu'en 2030, et qu'il faudrait tenir compte des occasions et des mesures incitatives.

32. En réponse à une demande de précisions sur la transition de deux à trois ans, le représentant du Secrétariat a expliqué qu'à l'heure actuelle, le soutien financier était approuvé pour une période de deux ans et que si le Comité exécutif devait approuver le prolongement de la durée du projet de renouvellement des institutions à trois ans, le financement annuel convenu serait alors prolongé pour la troisième année.

33. En ce qui concerne le niveau de financement, quelques membres ont proposé de l'augmenter de 50 à 100 pour cent. Un membre a indiqué que la pandémie de COVID-19 a eu aussi un impact sur les travaux des Bureaux nationaux de l'ozone et provoqué une inflation qui a entraîné une augmentation des coûts engagés.

34. Plusieurs membres souhaitent débattre davantage du modèle de rapport pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions et des indicateurs d'efficacité. Un membre s'est dit en accord avec la proposition du Secrétariat sur la nécessité d'actualiser le modèle et les indicateurs et elle a proposé que le Comité parvienne à un ensemble de conclusions sur tous les éléments liés au renforcement des institutions dès que possible afin de donner suite à la décision XXVIII/2 et permettre aux Bureaux nationaux de l'ozone de poursuivre leurs travaux. Dans une proposition appuyée par un autre membre, elle a suggéré que la question du modèle et des indicateurs soit réglée avant la dernière réunion de 2023. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'étant donné que la question exigera des consultations en personne avec les agences bilatérales et d'exécution, le Secrétariat ne serait pas en mesure de faire rapport au Comité exécutif avant la première réunion de 2023. Un autre membre est toutefois d'avis que le modèle et les indicateurs actuels sont exhaustifs et qu'ils devraient continuer à être utilisés comme tels. Le membre a aussi demandé à connaître le point de vue des agences d'exécution sur le sujet.

35. Constatant la lourdeur générale de la charge de travail, causée par la mise en œuvre simultanée des mesures de réglementation sur les HCFC et les HFC jusqu'en 2029, un membre a proposé que le prochain examen du soutien au renforcement des institutions soit entrepris en 2029 ou 2030.

36. Le Comité exécutif a convenu de former un groupe de contact pour débattre davantage de la question du renforcement des institutions.

37. Le coordonnateur du groupe de contact a rapporté que le groupe avait eu des discussions productives et qu'il était parvenu à un accord de principe sur le prolongement de la durée du renouvellement des projets de renforcement des institutions, de deux à trois ans. Toutefois, la date d'entrée en vigueur de ce changement requerrait de plus amples discussions. Le groupe a convenu également que le Secrétariat devrait préparer une révision des indicateurs d'efficacité et des modèles de rapports dans le but de rationaliser les modèles actuels et d'élaborer des indicateurs SMART, mais la date de la présentation d'une

telle révision reste à fixer; la 91^e réunion ou la première réunion de 2023 ont été suggérées. Le groupe de contact a eu aussi des discussions sur le niveau de financement. Il y avait un accord général pour reconnaître que les responsabilités des Bureaux nationaux de l'ozone augmenteront avec la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et les rapports associés, et qu'une augmentation du financement était requise. Toutefois, le niveau de financement requiert de plus amples discussions. Parmi les avis exprimés par les membres du groupe de contact, il y avait l'urgence de convenir d'un niveau de financement; le fait que le financement devrait être octroyé en fonction des engagements des pays en matière de conformité; et que la proposition d'un ensemble de mesures concernant l'augmentation du financement devrait être examinée.

38. À la suite du rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a convenu de poursuivre les discussions sur l'examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, durant la partie II de la 89^e réunion, sur la base du document de travail contenu dans l'Annexe au présent rapport qui a été adopté par le groupe de contact durant la partie I de la 89^e réunion et qui s'appuyait sur la recommandation proposée par le Secrétariat au paragraphe 46 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/4.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES À L'AMENDEMENT DE KIGALI AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

(c) Analyse des niveaux et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 88/76)

39. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8, notant qu'il s'agissait d'une réédition du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/72 avec l'ajout d'une note du Secrétariat résumant les discussions du Comité exécutif à sa 88^e réunion. Décrivant les modalités et les niveaux de financement proposés par le Secrétariat dans le document, il a attiré l'attention sur le fait que, durant la partie II de la 89^e réunion, au point 7(f) de l'ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/1), le Comité envisagera probablement d'accroître le financement du secteur de l'entretien pour les pays à faible volume de consommation (FVC), comme l'exige le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, afin de soutenir l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement global (PRG) et de maintenir l'efficacité énergétique. Étant donné qu'il est prévu de débattre de cette question, le Secrétariat demande au Comité exécutif, lors de la présente réunion, d'examiner s'il convient de tenir compte d'une telle augmentation future des fonds destinés aux pays FVC dans le financement de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour la gestion des HFC, question qui est examinée au titre du présent point de l'ordre du jour; cela signifierait toutefois que les pays FVC qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Kigali ne pourraient pas bénéficier de cette augmentation. Il a également indiqué que le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner le présent document, y compris la recommandation, à la lumière des lignes directrices sur la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour la gestion des HFC à l'intention des pays visés à l'article 5, approuvées à la 87^e réunion.

40. Durant la discussion qui s'en est suivi, un membre a profité de l'occasion pour réitérer les observations faites durant la 88^e réunion, suggérant que l'application du cadre et du mécanisme, utilisés pendant l'élimination des HCFC, à la réduction progressive des HFC serait limitée compte tenu des problèmes de sécurité posés par les frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète. En outre, une stratégie intégrée de conformité pour le secteur de l'entretien ne devrait être envisagée que lorsque les besoins liés au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération auront été évalués en 2028; à ce moment-là, les valeurs de référence des HFC auront été établies pour toutes les Parties visées à l'article 5 et la répartition sectorielle des HFC sera connue.

41. Un autre membre a souligné qu'il était essentiel de parvenir à un accord sur les modalités et les niveaux de financement pour le secteur de l'entretien à la 89^e réunion, indiquant que de nombreux pays avaient déjà reçu des fonds pour préparer leurs plans de Kigali pour la gestion de HFC et qu'il était clair, en particulier pour les pays FVC, que les mesures prises dans le secteur de l'entretien étaient primordiales

pour respecter le gel de 2024 prévu par l'Amendement de Kigali. Notant que les activités admissibles dans le secteur de l'entretien sont décrites dans la décision XXVIII/2 et que des activités supplémentaires pourraient être ajoutées ultérieurement, il a recommandé au Comité d'éviter de s'engager, au sein d'un éventuel groupe de contact, dans une discussion approfondie sur les activités à financer et de s'attacher plutôt à traiter trois questions avant d'aborder les niveaux de financement : premièrement, comme l'a demandé le Secrétariat, il s'agit de savoir si le financement convenu pour les pays FVC doit inclure tout financement supplémentaire qui pourrait être décidé dans le cadre des discussions menées au point 7(f) de l'ordre du jour durant la partie II de la 89^eréunion; deuxièmement, il faut déterminer comment éviter les chevauchements et rechercher des synergies entre les activités de réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien et les activités simultanées de réduction progressive des HCFC, étant donné les similitudes essentielles de ces activités; et troisièmement, il convient de savoir s'il faut utiliser les données relatives aux HCFC comme approximation pour fixer les niveaux de financement. En ce qui concerne la troisième question, il a estimé que l'utilisation des données sur les HCFC était l'approche la plus viable pour la première phase de la réduction progressive, étant donné l'absence de données de référence sur les HFC ou de données fiables sur la consommation dans le secteur de l'entretien pour les pays visés à l'article 5. Toutefois, il a proposé de procéder à une révision en 2024 ou 2025 à partir des données sectorielles de référence qui seraient disponibles à la fin de 2023, ce qui permettrait de fonder les niveaux de financement sur la consommation de HFC au lieu de la consommation de HCFC.

42. Le Comité exécutif a décidé de former un groupe de contact afin de poursuivre cette discussion.

43. Par la suite, la coordonnatrice du groupe de contact a fait rapport sur les résultats des discussions du groupe qui doivent être inscrites dans le présent rapport pour servir de base aux discussions futures d'un groupe de contact durant la partie II de la 89^e réunion. Elle a signalé un accord général à l'effet que l'examen de la demande des Parties, mentionnée au paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, au sujet de l'introduction de produits de remplacement des HCFC à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul, tout en maintenant l'efficacité énergétique, dans le secteur de l'entretien et des services aux utilisateurs, soit retiré de la discussion au point présent de l'ordre du jour, et qu'il soit repris au point (f) de l'ordre du jour. Le groupe a convenu aussi de débattre de la troisième modalité proposée par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/8. Par ailleurs, plusieurs autres éléments ont fait l'objet de discussions, avec les résultats suivants :

- (a) La nécessité de capitaliser sur les infrastructures existantes a été communément admise et plusieurs Parties visées à l'article 5 ont insisté sur les efforts et les activités supplémentaires nécessaires du fait de la réduction progressive des HFC et sur la nécessité de s'assurer que le financement convenu en tiendra compte ;
- (b) Il a été proposé que les pays qui ne sont pas des FVC soient catégorisés d'après leur consommation et leurs besoins; que des niveaux de financement correspondants soient suggérés pour la poursuite des discussions durant la partie II de la 89^e réunion; et qu'une demande soit faite au Secrétariat à cet égard ; et
- (c) Il a été proposé aussi que la valeur totale du financement alloué au secteur de l'entretien pour tous les pays soit basée sur la troisième modalité.
- (d) Le groupe a convenu que, pour l'instant, les valeurs de référence des HCFC seraient utilisées comme substitut de la consommation de HFC lors de l'examen du financement; il a été proposé de réviser les niveaux de financement, en 2025 possiblement, lorsque les valeurs de référence des HFC seront connues, afin de déterminer l'ajustement du financement en fonction des niveaux de consommation de HFC.

44. À la suite du rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a convenu de poursuivre l'examen du paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 concernant, entre autres, l'efficacité énergétique séparément, au

point 7(f) de l'ordre du jour provisoire de la partie II de la 89^e réunion, et de poursuivre les discussions sur l'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération à la même réunion, en s'appuyant à la fois sur les discussions et les résultats du groupe de contact sur cette question durant la partie I de la 89^e réunion, et sur les informations supplémentaires qui seront fournies par le Secrétariat à la partie II de la 89^e réunion, à la suite des propositions énoncées aux alinéas 43 (b) et (c) ci-dessus.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

45. Aucune question n'a été soulevée au moment de l'adoption de l'ordre du jour.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU RAPPORT

46. Le Comité exécutif a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/L.1.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

47. Après l'échange de courtoisies habituel, le président a déclaré la réunion close à 10h, le vendredi 20 mai 2022.

Annexe I

**PROJET DE DÉCISION SUR LE POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR :
EXAMEN DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS,
Y COMPRIS LES NIVEAUX DE FINANCEMENT (DÉCISION 74/51(D))
(TEXTE DE TRAVAIL)
(Soumis par le coordonnateur du groupe de contact)**

Le Comité exécutif a décidé :

- (a) De prendre note de l'examen du financement des projets de renforcement des institutions (RI), y compris les niveaux de financement (décision 74/51(d)), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/4;
- (b) [D'établir le niveau de financement pour le soutien des projets de RI en tenant compte des activités que les pays visés à l'article 5 devront entreprendre pour entamer des activités visant la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et le respect des premières mesures de réglementation pour la réduction progressive des HFC durant la période 2020-2030, tout en poursuivant en même temps la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC;] [+ 60 pour cent]
- (c) De prolonger la durée des phases de renouvellement des projets de RI, de deux ans à trois ans, pour les projets de RI qui seront soumis à partir de la [90^e réunion];
- (d) De demander au Secrétariat de discuter avec les agences bilatérales et d'exécution des questions liées à la révision du modèle existant pour les rapports finaux et les demandes de prolongation du financement des projets de RI, et à la sélection d'une série d'indicateurs d'efficacité qui pourraient être utilisés systématiquement par tous les pays visés à l'article 5, et de faire rapport au Comité exécutif à la [91^e réunion] [la première réunion en 2023];
- (e) [De demander au Secrétariat de soumettre un autre examen des projets de RI, y compris les niveaux de financement, au plus tard à la deuxième réunion en [2025] [2029 en tenant compte des obligations restantes concernant les HCFC].]